

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-15-1

Séance du lundi 19 février 2024

REDISTRIBUTION FONCIÈRE DANS LE PARC DE WESSERLING

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021 relative à la désignation d'un Conseiller d'Alsace pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU le bail emphytéotique signé le 26 février 2013 entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Département du Haut-Rhin relatif à la mise à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin des locaux de l'aile Sud du Château de Wesserling,
- VU le bail emphytéotique signé le 8 juillet 2016 entre l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et le Département du Haut-Rhin, ainsi que son avenant n° 1 du 20 mars 2019 relatif aux biens immobiliers confiés au preneur à HUSSEREN-WESSERLING, dans le site du Parc Textile de Wesserling,
- VU le bail emphytéotique signé les 11 et 24 juillet 2019 entre d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling ensemble en tant que copreneurs, et d'autre part, le Département du Haut-Rhin, relatif aux biens immobiliers confiés aux copreneurs à HUSSEREN-WESSERLING, dans le site du Parc Textile de Wesserling,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP 2023-6-15-1 du 7 juillet 2023 ayant pour objet la redistribution foncière dans le parc de Wesserling,
- VU la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, de modifier délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP 2023-6-15-1 du 7 juillet 2023 ayant pour objet la redistribution foncière dans le parc de Wesserling,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 9 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de modifier, à la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-6-15-1 du 7 juillet 2023 ayant pour objet la redistribution foncière dans le parc de Wesserling et en conséquence décide du retrait de la délibération n°CP 2023-6-15-1 du 7 juillet 2023 uniquement en ce qui concerne l'approbation de la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 8 juillet 2016 conclu entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- Approuve l'avenant n° 2 au bail emphytéotique du 8 juillet 2016 conclu entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, portant modification du périmètre de ce bail en tant qu'il comporte le seul restaurant dit « *A La Manufacture Royale* », et autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- Approuve l'avenant n° 1 au bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avec l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling ensemble en tant que copreneurs, et autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling,
- Autorise le Président à apporter des modifications mineures aux actes précités,
- Décide que les actes afférents aux opérations mentionnées ci-dessus seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- Précise que M. Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Mme Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Annick LUTENBACHER, membre du Bureau au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling

Raphaël SCHELLENBERGER, Isabelle HECTOR-BUTZ et Maxime BELTZUNG, membres du CA au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling